



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

SERVICE DE LA DANSE

Programme de collaboration entre les artistes et la communauté

FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce qui fait qu'un projet est susceptible de recevoir du financement du Programme de collaboration entre les artistes et la communauté?

Les projets d'art communautaire peuvent prendre de multiples formes. Pour ce programme, ils sont généralement entrepris par des groupes de personnes qui se réunissent, à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un organisme communautaire partenaire, pour créer des activités de danse avec l'appui et sous la direction d'artistes professionnels de la danse. Ces projets peuvent mettre à contribution beaucoup ou peu de participants et plus d'un partenaire ou groupe communautaire, et inclure des personnes d'autres secteurs, comme ceux de la santé, de la justice, de l'éducation, des causes sociales ou d'organismes sociaux).

Il faut s'engager à coopérer et à faire preuve de souplesse et de réciprocité (avantage mutuel). Un bon projet de collaboration entre les artistes et la communauté présente les caractéristiques suivantes :

- les artistes qui dirigeront le projet ont confirmé l'intérêt de la communauté par des échanges et des consultations;
- les participants se sont entendus sur le processus de collaboration (c.-à-d. la manière dont ils travailleront ensemble). Toutes les personnes en cause comprennent et conviennent que la collaboration importe plus que le produit final;
- les décisions sont prises en commun et tous les participants sont encouragés à exprimer leur point de vue tout au long du processus de collaboration;
- les artistes et les communautés se partagent la paternité et la responsabilité du processus et des résultats du projet;
- les artistes qui travaillent aux projets respectent des normes artistiques élevées;
- Tous les participants acceptent que les résultats du projet puissent différer de ce qu'ils avaient envisagé à l'origine. Autrement dit, les artistes et la communauté ne s'intéressent pas seulement à obtenir un résultat en particulier (par exemple, un nombre déterminé de pièces de musique ou la création d'une oeuvre en vue de sa présentation au public). Les participants admettent que le processus de collaboration pourra donner lieu à d'autres possibilités;
- Le style de travail, les connaissances et le talent des artistes participants s'harmonisent avec les intérêts, la capacité et les objectifs de la communauté ou de ses membres. Autrement dit, ils sont bien assortis;
- Le projet permet aux participants de mesurer l'expérience qu'ils ont acquise

De plus :

- les candidats doivent être des artistes professionnels de la danse, des collectifs, ou des compagnies à but non lucratif;
- leur demande doit inclure une lettre ou une autre preuve écrite confirmant l'intention des partenaires des milieux artistique et non artistique; et
- les projets doivent généralement comprendre au moins une activité présentée devant un public payant ou non (p. ex., atelier public, démonstration ou représentation publique).

Qu'entend-on par « communauté »?

Pour les besoins de ce programme, la « communauté » est définie par le projet lui-même.

Elle peut désigner une communauté géographique (ville, village, quartier, etc.) ou encore un groupe de personnes qui ont un intérêt commun, comme un passe-temps ou une cause sociale, ou un lien commun, comme l'adhésion à un même organisme, ou qui ont vécu une expérience semblable, comme c'est le cas des anciens combattants. En général, ceux-ci sont des partenaires non artistiques.

Plus d'un type de communautés peut participer à un projet.

En tant qu'artiste de la danse, je m'intéresse à ce genre de travail. Comment puis-je savoir si une communauté aimerait collaborer avec moi et comment puis-je en faire la preuve?

Habituellement, avant de soumettre une demande de subvention pour un projet de collaboration avec la communauté, vous devez mener des consultations et faire des recherches, ce qui peut comprendre le choix d'une communauté avec laquelle vous aimeriez travailler et l'établissement de contacts avec elle, la tenue de réunions avec des partenaires communautaires qui ont les mêmes intérêts, des recherches sur les sujets qui présentent un intérêt pour des communautés en particulier ou la présentation d'idées de collaboration en danse aux membres des communautés pour savoir s'ils sont intéressés à participer.

Vous pouvez faire la preuve de l'intérêt de la communauté en décrivant en détail ces consultations dans la partie de votre demande réservée à la description de l'activité ainsi qu'en fournissant des lettres d'intention signées par des partenaires communautaires.

Qui reçoit les subventions?

Les candidats ayant soumis la demande au titre de ce programme (artistes professionnels de la danse, collectifs ou organismes artistiques) recevront la subvention au nom de tous les participants au projet.

Qui a le contrôle du projet? Et si nous créons collectivement un travail de danse, qui en assume la paternité?

Il revient aux participants de prendre ces décisions ensemble. Vous devez expliquer le processus décisionnel et indiquer à qui revient la paternité de l'oeuvre dans la description du projet ou dans les lettres d'intention.

Selon l'information reçue, le programme ne subventionne pas les activités pédagogiques, pourtant ses priorités sont l'éducation artistique et le travail auprès des jeunes. Ne s'agit-il pas ici d'une contradiction?

Les artistes qui travaillent à ce genre de projet désirent souvent transmettre leur savoir. Parfois, ils ont été invités à y participer parce qu'ils possèdent des compétences particulières. Dans la plupart des projets, un enseignement ou la transmission de compétences est nécessaire pour que le projet bénéficie le plus possible de l'apport de tous les participants.

Toutefois, le programme ne finance pas les activités de nature exclusivement pédagogique, comme les cours de danse ou la fondation d'une école de danse, c'est-à-dire les projets pour lesquels il n'est pas prévu de collaborer activement avec la communauté ou de partager la direction du projet. Il ne subventionne pas non plus les activités qui se déroulent dans un établissement d'enseignement (par exemple, les programmes parascolaires).

Des lettres d'intention entre les artistes et les partenaires communautaires qui participent au projet sont requises pour les besoins du programme. Quels renseignements doit-on donner dans ces lettres? Si je suis un artiste qui travaille avec un groupe important de personnes qui ne sont pas représentées par un organisme communautaire, dois-je demander des lettres de chacune d'elles?

Les lettres d'intention sont essentielles au processus d'évaluation et servent à vérifier ce sur quoi les participants au projet se sont entendus. Elles doivent préciser les attentes, les rôles et les responsabilités de chaque partie ainsi que les avantages que le projet pourrait procurer à tous les participants. Elles doivent être signées à la fois par les artistes et les partenaires communautaires. Votre demande doit être accompagnée de lettres du ou des artistes et des partenaires soulignant leurs attentes, les raisons pour lesquelles ils participent au projet et leur point de vue sur l'activité proposée.

S'il n'est pas possible de fournir des lettres, vous pouvez montrer l'intérêt des membres de la communauté en présentant des pétitions, des feuilles d'inscription ou des procès-verbaux de réunions.

Les projets doivent-ils avoir pour but de créer des oeuvres de danse ou peuvent-ils consister en répétitions ou en ateliers portant sur des oeuvres existantes?

Le projet peut porter sur une oeuvre existante si la communauté participe activement à un processus de création.

Je suis un artiste professionnel de la danse qui aimerait collaborer avec un autre artiste professionnel de la danse dans ma communauté. Est-ce admissible?

Le présent programme soutient seulement les projets de collaboration entre artistes de la danse et membres de la communauté. Le Service de la danse administre d'autres programmes pouvant financer des projets de collaborations entre professionnels, tels que les programmes de Subventions aux professionnels de la danse ou de Subventions de projets de production en danse.

Plutôt que de travailler avec des membres de la communauté en vue de créer collectivement une chorégraphie, je me propose d'interviewer et de consulter des membres de la communauté sur un sujet particulier, puis de concevoir de nouvelles oeuvres moi-même en m'inspirant de leurs connaissances et de leurs expériences. Est-ce admissible?

De manière générale, ce programme finance des oeuvres d'art communautaire réalisées par des artistes en collaboration avec des membres de la communauté. Son but n'est pas de subventionner des recherches auxquelles ont contribué des membres de la communauté, même si elles portent sur leur expérience.

Toutefois, ce type de projet pourrait être admissible si vous pouvez indiquer que des membres de la communauté participeront directement et de manière importante au processus de création. Votre demande doit montrer clairement que la communauté comprend cette exigence. La description du projet doit préciser comment se fera l'engagement des membres de la communauté, comment ils seront reconnus pour leur contribution et comment vous résoudrez les questions relatives aux droits d'auteur, le cas échéant.

Des membres de la communauté collaborent à mon projet, mais font partie de l'équipe chargée de la production ou de l'administration plutôt que de l'équipe de création. Ce genre de collaboration est-il admissible?

Non. Pour que les projets soient admissibles au financement, les membres de la communauté doivent directement collaborer au volet de création. Cependant, ils peuvent aussi participer à la production ou à l'administration du projet **en plus de** collaborer à la création.

Ce programme finance-t-il les activités annuelles?

Ce programme finance des projets, c'est-à-dire des activités qui ont lieu pendant une période fixe. Il n'offre pas d'aide au fonctionnement. Il peut appuyer les projets organisés dans le cadre d'un événement annuel, comme un projet de collaboration entre des artistes et la communauté présenter à un festival, à condition qu'il soit distinct de l'activité annuelle en question.

Je suis un artiste de la danse autochtone et je désire travailler avec des aînés ou des gardiens du savoir de ma communauté ou d'une autre communauté. Est-ce admissible?

Oui. Les collaborations actives entre les artistes de la danse autochtones et les aînés ou les gardiens du savoir sont admissibles. Les aînés ou les gardiens du savoir doivent être intégrés au processus de création et de collaboration au même titre que les autres membres de la communauté qui participent à un projet. Votre demande de subvention doit expliquer les divers éléments du protocole culturel applicables à votre projet et en tenir compte.

DAACCP FAQ 01-10